

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisiens.

Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche.

Cette évolution législative modifie notamment l'article 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Sont ainsi concernés les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs, les espaces verts et les équipements sportifs...

Il convient chaque année d'arrêter cet inventaire.

Vous trouverez, annexé au présent projet, l'inventaire 2027 des équipements de proximité du 6^e arrondissement, soit 62 équipements (supérieur de 1 au nombre d'équipements 2026).

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à l'inventaire 2026 :

- Ajout(s) :
 - *Espace canin de la Promenade de l'allée du Séminaire - Jean-Jacques Olier - allée du séminaire (direction : DEVE ; type : Espace vert non clos et accessible au public).*

L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2027.

Conformément à l'article 2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibération concordante du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal délibère.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de notre arrondissement.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire du 6^e arrondissement